

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

N° 2025 - 056

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation, restrictions de circulation et de stationnement, rue de la couture

CANTON DE
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande de la société Univers Réseaux, sise 272 rue du 14 juillet à Balagny-sur-Thérain (60250), en date du 24 juin 2025 d'occuper le domaine public devant le 39 rue de la couture à Cires-lès-Mello (60660) pour des travaux de réparation de conduit pour le compte d'Orange ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Univers Réseaux est autorisée à occuper la voie publique devant le 39 rue de la couture du 30 juin au 14 juillet 2025 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La Circulation et le stationnement subiront des restrictions pendant la durée de ces travaux :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Circulation alternée sur demi chaussée (manuellement)

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Univers Réseaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cires-lès-Mello.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 26 juin 2025.

Le Maire,



Alain GUERINET